

Informations de base	
<b>1999/0246(CNS)</b>  CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Lait et produits laitiers: distribution de lait dans les écoles  Modification Règlement (EC) No 1255/1999 <a href="#">1998/0110(CNS)</a>	
<b>Subject</b>  3.10.05.02 Lait et produits laitiers 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	MAAT Albert Jan (PPE-DE)	26/01/2000
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	MULDER Jan (ELDR)	27/01/2000
Conseil de l'Union européenne	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	26/01/2000
	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2284	2000-07-17
	Agriculture et pêche	2250	2000-03-20
Commission européenne	Budget	2285	2000-07-20
	DG de la Commission	Commissaire	
	Agriculture et développement rural		

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/12/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0608 	Résumé

02/02/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2000	Débat au Conseil		Résumé
21/03/2000	Vote en commission		Résumé
21/03/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0074/2000	
13/04/2000	Débat en plénière		Résumé
03/05/2000	Décision du Parlement	T5-0184/2000	Résumé
20/07/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/07/2000	Fin de la procédure au Parlement		
29/07/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/0246(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1255/1999 <a href="#">1998/0110(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 036 Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/12437

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0074/2000 JO C 378 29.12.2000, p. 0004	21/03/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0184/2000 JO C 041 07.02.2001, p. 0006-0016	03/05/2000	Résumé

Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(1999)0608  JO C 089 28.03.2000, p. 0032	10/12/1999	Résumé	

Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0472/2000 JO C 168 16.06.2000, p. 0016	27/04/2000
------	--	--	------------

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

#### Acte final

Règlement 2000/1670  
JO L 193 29.07.2000, p. 0010

Résumé

## Lait et produits laitiers: distribution de lait dans les écoles

1999/0246(CNS) - 10/12/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier le règlement 1255/1999/CE portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (mesure de distribution de lait aux écoles). CONTENU: la Commission propose de poursuivre le régime de distribution de lait aux écoles sur la base d'un financement à 50% par la Communauté et à 50% par les États membres. La proposition prévoit également une base juridique permettant aux États membres de prélever une taxe sur la production, le traitement ou la commercialisation du lait pour contribuer à leur part du financement de la mesure.

## Lait et produits laitiers: distribution de lait dans les écoles

1999/0246(CNS) - 20/03/2000

Le Conseil a procédé à un débat approfondi sur la proposition de règlement concernant le programme de distribution de lait dans les établissements scolaires (modifiant le règlement 1255/99). L'avis du Parlement européen est attendu sur cette proposition. Lors du débat des Ministres, il est apparu qu'une très grande importance était attachée au maintien du régime en question dont l'impact social et éducatif auprès des jeunes est souligné. Des questions demeurent en suspens, notamment sur le cofinancement de la mesure prévu par la Commission. Un autre domaine qui donne lieu à des réserves est celui de la liste des produits à fournir dans les écoles. Une actualisation de cette liste est en effet demandée eu égard aux aspects nutritionnels de la mesure. Le Conseil a chargé le Comité spécial Agriculture de poursuivre, à la lumière du débat précité, l'examen de cette proposition en vue d'explorer les moyens de parvenir à un compromis satisfaisant lors d'une de ses prochaines sessions.

## Lait et produits laitiers: distribution de lait dans les écoles

1999/0246(CNS) - 20/07/2000 - Acte final

Le Conseil a adopté, à l'unanimité, le règlement 1670/2000/CE modifiant le règlement 1255/1999/CE concernant la prorogation du régime "lait scolaire": - d'une part, en remplaçant le taux de financement communautaire de 95% par un taux de 75%, comme préconisé par le Parlement européen, - d'autre part, en permettant aux Etats membres d'accorder, en complément de l'aide communautaire, des aides nationales pour financer la distribution du "lait scolaire" aux élèves, et de financer ces aides par une contribution appropriée du secteur laitier. Le règlement est applicable à partir du 01/01/2001.

## Lait et produits laitiers: distribution de lait dans les écoles

1999/0246(CNS) - 03/05/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant à une très large majorité le projet de rapport de M. Albert Jan MAAT (PPE/DE, NL), le Parlement européen a approuvé une proposition de la Commission visant à maintenir la distribution de lait aux écoles subventionnée par la Communauté mais le lait ainsi distribué est désormais subventionné à la fois par la Communauté et par les Etats membres et non plus par la Communauté seulement, le cofinancement étant de 50/50. Le Parlement européen a également approuvé un certain nombre d'amendements visant à souligner: - que la responsabilité croissante des États membres en matière de financement, les différents modes d'alimentation dans les différentes régions de l'Union européenne et le respect du principe de subsidiarité exigent une plus grande souplesse à l'égard des produits laitiers visés par la mesure, - qu'il conviendrait d'étudier la possibilité de concevoir une méthode liant l'aide au prix de gros du produit laitier concerné, - qu'il conviendrait d'utiliser la possibilité d'établir un lien entre la

contribution de la Communauté aux produits laitiers et d'autres composants que la graisse, - que la contribution de la Communauté devrait reposer sur la consommation par élève, ce qui permettrait de simplifier le programme. Le Parlement propose également, compte tenu de la modification des goûts et des habitudes alimentaires, d'ajouter un nombre limité de produits au lait proprement dit à savoir le yaourt à boire et les boissons lactées. La Commission est invitée à veiller à ce que les produits auxquels le régime s'applique soient mis à la disposition des élèves dans les États membres. Dans le cas du lait entier, le Parlement demande que le montant de la contribution communautaire au financement de l'aide soit égal à 75% (au lieu de 50%) du prix indicatif du lait.